Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 027-200058246-20260526-D2026_05_26_61-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2026/61 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION :
19 mai 2026
DATE D'AFFICHAGE :
19 mai 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 26
Absents non représentés : 1
Absents représentés par pouvoirs : 2
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : M. LENEVEU Vincent est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie		Absente/excusée Pouvoir à BLIN Gwénola
CONSEILLERS	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	DENIS Françoise	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	CHATEAUGIRON Gilles		Absent/excusé Pouvoir à GOURDEAU Camille
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic	X	
	JEROME Olivier	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAULT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine	X	
	BOISSIERE Serge	X	
	PAYS Louisa		Absente/excusée
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	
	CHAPON Véronique	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : DESIGNATION DES JURES D'ASSISES – ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE 2027

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 13.

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à procéder à la désignation des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire annuelle du jury d'assises.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 260 et suivants du Code de procédure pénale,
Vu l'article A36-12 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2026/083 fixant la répartition des jurés d'assises pour le département de l'Eure,

Considérant que chaque année, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des personnes appelées à figurer sur la liste préparatoire annuelle du jury d'assises,

Considérant que cette désignation s'effectue par tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune,

Considérant que le nombre de jurés composant la liste annuelle du département de l'Eure est fixé à 500, soit un juré pour 1 300 habitants, les jurés étant répartis entre les communes au prorata de leur population,

Considérant que la commune de Breteuil doit désigner 4 jurés, et qu'il convient, conformément aux dispositions réglementaires, de procéder au tirage au sort d'un nombre triple de personnes, soit 12 électeurs,

Considérant que doivent être écartées les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2027, soit les personnes nées après le 31 décembre 2004,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• **DÉCIDE** de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 12 électeurs de la commune de Breteuil ;

• **APPROUVE** le tirage au sort des douze noms des personnes à inscrire sur la liste préparatoire aux jurés d'assises 2027, dont la liste est jointe en annexe ;

• **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et au Tribunal judiciaire d'Évreux.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Madame le Maire,

Nathalie NOEL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 01/06/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 01/06/2026
LE MAIRE

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Éta